

RÈGLEMENT N° 361-2018
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU;

ATTENDU la résolution CM 83-04-15, proposée le 27 avril 2017 par laquelle le conseil s'engageait à souscrire à la recommandation de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) à l'effet de se doter d'une véritable politique de protection des sentiers de plein air et autres espaces récréatifs de son territoire;

ATTENDU la démarche consultative s'étant déroulée entre décembre 2016 et septembre 2017 et où les parties prenantes ont pu se faire entendre;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance de la version finale de la politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut élaborée suite à la consultation publique du 19 septembre 2017, les membres du conseil l'ont dument adopté à l'unanimité le 3 octobre 2017 par la résolution CM 256-10-17;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'intégrer les lignes directrices de cette politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut, identifiant les éléments récréatifs régionaux;

ATTENDU QUE, de plus, le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut considère avantageux d'inscrire ces actions dans un esprit de mobilité durable en favorisant l'implantation d'équipements et d'infrastructures visant l'utilisation de modes de transport actif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles le 8 mai 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut et que ceux-ci déclarent l'avoir reçu et lu;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 11 septembre 2018 pour présenter à la population le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

- Article 1 Le présent règlement est identifié sous le titre de « **Règlement n° 361-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.** »
- Article 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 3 Le chapitre 1 est modifié par le remplacement de la liste des grandes orientations par celle-ci :
- « 1- Consolider et diversifier l'offre récréotouristique de la MRC
 - 2- Protéger la qualité du milieu naturel et favoriser sa régénération

- 3- Assurer la pérennité et l'accès aux réseaux de sentiers non-motorisés
- 4- Encourager la diversification de son économie régionale
- 5- Consolider la planification et la protection du milieu bâti
- 6- Protéger la qualité de l'environnement
- 7- Protéger la qualité des paysages
- 8- Assurer la protection des personnes et des biens »

Article 4 Le chapitre 1 est modifié par le remplacement du paragraphe précédant l'objectif 1, l'objectif 1 et l'action s'y rattachant par ceci :

« Par ailleurs, on observe que la population demande une plus grande offre d'équipements et d'infrastructures non seulement en termes récréotouristiques, mais également dans un esprit de transport actif, soit de se déplacer pour des tâches comme se rendre au travail, aller faire des courses, se rendre aux équipements récréatifs d'importance ou autres. Ainsi, des infrastructures complémentaires à celles pour la récréation doivent être planifiées, rencontrant par le fait même les objectifs de la Politique gouvernementale sur la mobilité durable.

Objectif 1: Privilégier l'offre de nouveaux équipements et infrastructures qui élargiraient la gamme de choix pour les utilisateurs dans leurs déplacements tant récréatifs qu'utilitaires.

Action: La MRC entend porter une attention toute particulière à l'implantation d'équipements et d'infrastructures de transport actif et de loisirs, afin d'accommoder toutes les catégories de population. »

Article 5 Le chapitre 1 est modifié par le remplacement du paragraphe précédant l'objectif 2 par celui-ci :

« Par ailleurs, le territoire de la MRC jouit de la présence du parc linéaire le P'tit Train du Nord et du parc du Corridor aérobique qui jouent le rôle de colonne vertébrale pour le développement des réseaux récréatifs du territoire. Il est donc tout à fait souhaitable et rentable de raccorder et de prolonger ces corridors à d'autres sentiers, formant ainsi des réseaux en boucle de plus ou moins longue distance, afin de retenir les utilisateurs sur le territoire de la MRC durant un plus long séjour. »

Article 6 Le chapitre 1 est modifié pour ajouter la 3^e grande orientation, ainsi que les objectifs et actions s'y rattachant :

« 3^e orientation : **Assurer la pérennité et l'accès aux réseaux de sentiers non-motorisés**

Le développement urbain sur le territoire confronte les acteurs de développement à une réalité, soit celle de la disparition des sentiers situés en terres privées dont certains sont utilisés depuis plus d'un demi-siècle. L'accès aux sentiers devient donc un enjeu réel pour le territoire des Pays-d'en-Haut. La rapidité du développement et de la croissance de la population dans la MRC fait en sorte qu'il y a urgence à mettre en place des solutions urbanistiques et sociales pour remédier à la situation.

Objectif 9 : Se doter d'une expertise urbanistique régionale en matière de planification, de protection et de gestion des sentiers

Actions : La MRC entend prendre des actions afin de répondre aux objectifs qualifiés de régionaux issus de l'orientation 1 de la Politique de protection et d'accès aux sentiers, soit :

- Protéger les liens régionaux à perpétuité;
- Reconnaître dans le schéma d'aménagement les liens constituant le produit régional identifié par les gestionnaires locaux;
- Poursuivre l'inventaire continu des sentiers et du milieu;
- Assurer le respect de la capacité de support du milieu dans les sites récréatifs;
- Créer une table de concertation régionale en matière de planification et de pérennisation des sentiers composée de gestionnaires locaux de chacune des municipalités constituantes;
- Mandater un organisme afin d'assurer la mise en œuvre des projets régionaux issus de la concertation du milieu en matière de sentiers;
- Mettre en place une structure et un processus harmonisés misant sur le partenariat et le principe de subsidiarité;
- Établir un plan d'intervention régional concerté;
- Développer des stratégies proactives en matière de conservation des sentiers pour assurer la stabilité des réseaux;
- Implanter un savoir-faire régional plus uniforme en matière de conception, pérennisation, aménagement et mise en valeur des sentiers;
- Uniformiser les mesures d'urgence en sentiers sur l'ensemble du territoire;

- Identifier les limites d'intervention législative des municipalités et mettre en lumière des moyens de pérennisation à l'échelle provinciale;
- Se doter et appliquer un plan d'évaluation des infrastructures et aménagements en sentier.

Objectif 10 : Optimiser l'accès aux sentiers non motorisés et aux infrastructures récréatives pour les résidents de la MRC.

Actions : La MRC entend prendre des actions afin de répondre aux objectifs qualifiés de régionaux issus de l'orientation 2 de la Politique de protection et d'accès aux sentiers, soit :

- Assurer un tarif avantageux aux résidents de la MRC minimalement sur les liens régionaux identifiés;
- Assurer la présence d'infrastructures de services minimales pour permettre une expérience plaisante et sécuritaire des usagers dans les réseaux de sentiers;
- Optimiser l'accès des périmètres urbains aux liens régionaux identifiés ou les pôles locaux;
- Favoriser le développement d'aménagements permettant la pratique d'activités accessibles à tous dans les secteurs propices où la capacité de support du milieu permet un achalandage élevé.

Objectif 11 : Mettre en valeur l'aspect identitaire des sentiers dans le développement du territoire.

Actions : La MRC entend prendre des actions afin de répondre aux objectifs qualifiés de régionaux issus de l'orientation 3 de la Politique de protection et d'accès aux sentiers, soit :

- Miser sur historicité des sentiers comme élément d'appartenance pour développer une identité plus forte du territoire;
- Développer une image de marque PLEIN AIR harmonisée pour les Pays-d'en-Haut et en bonifier la promotion;
- Développer une signature régionale uniforme pour les sentiers tout en conservant les particularités locales des réseaux;
- Renforcer le sentiment de fierté et la reconnaissance de l'importance sociale, économique et écologique des sentiers;
- Optimiser la communication entre les gestionnaires de sentiers, les résidents et les usagers.

Objectif 12 : Assurer une cohabitation harmonieuse des infrastructures de plein air avec les autres utilisations du territoire.

Actions : La MRC entend prendre des actions afin de répondre aux objectifs qualifiés de régionaux issus de l'orientation 4 de la Politique de protection et d'accès aux sentiers, soit :

- Assurer le respect de la capacité de support du milieu dans les sites récréatifs;
- Reconnaître dans le schéma d'aménagement les liens régionaux;
- Poursuivre l'inventaire continu des sentiers et du milieu;
- Éviter les passages des sentiers trop près des résidences en milieu privé.

Objectif 13 : Développer un modèle de financement viable relatif à la planification et au développement des espaces récréatifs.

Actions : La MRC entend prendre des actions afin de répondre aux objectifs qualifiés de régionaux issus de l'orientation 5 de la Politique de protection et d'accès aux sentiers, soit :

- Planifier un budget régional de manière concertée pour la pérennité, l'entretien, l'aménagement et le développement des liens régionaux;
- Élaborer un plan d'entretien budgété pour le produit régional en sentier;
- Mandater un organisme régional pour assurer le montage et le dépôt de subventions (externes à la région);
- Créer une table de réflexion régionale pour élaborer des modèles de financement;
- Augmenter les ressources matérielles.

Objectif 14 : Miser sur la reconnaissance du patrimoine immatériel de la pratique du ski nordique dans les Pays-d'en-Haut.

Actions : La MRC entend prendre des actions afin de répondre aux objectifs qualifiés de régionaux issus de l'orientation 6 de la Politique de protection et d'accès aux sentiers, soit :

- Reconnaître au niveau municipal la pratique du ski nordique dans les Pays-d'en-Haut comme étant un élément du patrimoine immatériel de la MRC (identification);
- Mandater une entité afin de désigner la pratique du ski nordique comme patrimoine immatériel par le ministère de la Culture des Communications du Québec;
- Inclure des éléments patrimoniaux dans les aménagements sur les sites récréatifs. »

- Article 8 Le chapitre 2 est modifié par le remplacement, dans la sous-section 2.2, du paragraphe sous la vocation récréotouristique par celui-ci :
- « On retiendra comme équipements et infrastructures à forte vocation récréotouristique les sentiers inscrits au nouveau concept de Parc régional, les pôles de sentiers reconnus au SADR (voir carte 13 – annexe I), le parc linéaire et le corridor aérobique, de même que les plans d'eau les plus importants au point de vue récréatif (dont la présence d'une marina), les nombreux centres de ski alpin, les parois d'escalade et les terrains de golf. »
- Article 9 Le chapitre 2 est modifié par le remplacement, dans la sous-section 2.4, du 3^e paragraphe par celui-ci :
- « « Le passé étant garant de l'avenir », la MRC a l'intention de privilégier l'offre de nouveaux équipements et infrastructures de loisir à ses différents types de population, entre autres par l'aménagement de liens intermunicipaux récréatifs non-motorisés (vélo, ski de randonnée, raquette, marche, etc.), pérennisant ainsi les sentiers inscrits au nouveau concept de Parc régional et consolidant également les installations récréatives reconnues au SADR comme ayant un potentiel d'attractivité au niveau régional (voir carte 13 – annexe I) . Par ailleurs, d'autres types de liens récréatifs, cette fois motorisés et interrégionaux (motoneige, VTT), sont aussi à préciser afin de préserver leur pérennité. »
- Article 10 Le chapitre 2 est modifié par le remplacement de la carte 13 par celle présentée en annexe I.
- Article 11 Le chapitre 3 est modifié par le remplacement, dans la sous-section 3.1, du 2^e paragraphe sous l'affectation récréative et de conservation par celui-ci :
- « L'ensemble de ces territoires est plus particulièrement déterminé comme étant les sentiers inclus dans le concept de Parc régional des Pays-d'en-Haut, les pôles récréatifs identifiés dans le SADR comme ayant un potentiel d'attractivité régional (voir carte 14 – annexe II), les parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique, ainsi que les centres de ski alpin et les lacs récréatifs. »
- Article 12 Le chapitre 3 est modifié par le remplacement de la carte 14 par celle présentée en annexe II.
- Article 13 Le chapitre 7 est modifié par l'ajout, dans la sous-section 7.5 Le transport terrestre des personnes, de l'objet « 6. Le transport actif » à la suite de la liste des modes de transport retenus, ainsi que la nouvelle sous-section suivante :
- « 7.5.6 Le transport actif
- Le transport actif se dit du transport incluant la marche, le vélo et tout autre mode de déplacement nécessitant un effort physique, y compris les modes nécessitant l'assistance d'un moteur électrique qui compense une incapacité ou une limitation physique.
- Dans le cadre de sa Politique sur le vélo et en lien avec les objectifs du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, le gouvernement souhaite développer des modes de transport autres que l'automobile afin d'encourager la population québécoise à opter pour des déplacements plus sains, économiques et écologiques.
- À cet effet, le gouvernement, en plus d'adopter une Politique de mobilité durable, offrira un appui financier aux municipalités pour les aider à prendre un virage marqué vers une offre améliorée d'infrastructures de transport actif.
- Plus précisément, il vise à :
- soutenir le développement et l'amélioration des réseaux piétonniers et cyclables;
 - améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo.
- Dans un premier exercice de planification d'un tronçon de sentier multifonctionnel, la municipalité de Piedmont a démontré son intérêt de privilégier un sentier reliant le parc linéaire le P'tit train du Nord et le chemin Avila, entre la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et la ville de Saint-Sauveur, en passant notamment par le pont Raymond surplombant l'autoroute des Laurentides (15) à la sortie 58, tel que montré sur la carte 29.1 à l'annexe III. De plus, tout ce sentier se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Piedmont.
- Cette démarche se réalisera en complémentarité avec la mise en œuvre de la Politique de protection et d'accès aux sentiers plus amplement décrite à la section 8.5 du chapitre 8. »

Article 14 Le chapitre 8 est modifié par le remplacement, dans la sous-section 8.1, du paragraphe sous les équipements récréotouristiques par celui-ci :

« Le concept de parc régional des Pays-d'en-Haut (Cf.: Carte 31 – annexe IV) comprenant les éléments suivants :

- le parc linéaire le P'tit train du Nord: Piedmont et Sainte-Adèle;
- le parc linéaire le Corridor aérobique: Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord;
- le trajet Vitesse : Piedmont, Saint-Sauveur, Morin-Heights;
- les sentiers intermunicipaux identifiés dans la politique de protection et d'accès aux sentiers et dans le SADR;
- les pôles de sentiers récréatifs ayant été identifiés au SADR comme ayant un potentiel attractif au niveau régional. »

Article 15 Le chapitre 8 est modifié par le remplacement de la sous-section 8.5 par celle-ci :

« 8.5 Le concept de Parc régional

En 1995, le ministère des Transports du Québec dévoilait sa Politique sur le vélo. On pouvait y lire ce qui suit:

Orientation: Compte tenu du caractère particulier de la bicyclette, de la nature des infrastructures nécessaires à son utilisation sécuritaire et du niveau d'intervention du ministère des Transports, il apparaît que le niveau régional est le niveau de planification le plus efficace pour l'établissement d'un réseau cyclable fonctionnel à la grandeur de la province. Ainsi, il est donc nécessaire d'intégrer la planification des réseaux cyclables au processus d'aménagement du territoire.

Au regard de cette orientation, le ministère des Transports reconnaît la compétence des MRC en matière de planification des réseaux cyclables régionaux par l'entremise de leur schéma d'aménagement. En effet, le contenu du schéma servira de base aux échanges entre le Ministère et le milieu, et constituera une condition première à l'intégration du volet cyclisme dans la planification de tout nouveau projet routier concernant le réseau supérieur, lequel est sous la responsabilité du ministère des Transports.

En cette matière, le ministère soutiendra les MRC dans la planification des réseaux cyclables régionaux, comme il le fait pour la planification des transports en général lors de la révision des schémas d'aménagement. (Québec (1995). Politique sur le vélo, Ministère des Transports, p. 14-15.)

Il ne fait aucun doute que le ministère des Transports, par cette orientation, se montre très disponible à aider la MRC des Pays-d'en-Haut à poursuivre l'implantation de son vaste réseau cyclable tant en site propre (les parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique), qu'en d'autres types d'aménagement à même le réseau routier (accotements asphaltés, bande cyclable ou chaussée désignée), comme le trajet VÉLOCITÉ.

8.5.1 Le parc linéaire Le P'tit train du Nord

En 1994, la MRC des Pays-d'en-Haut, à l'instar des MRC La Rivière-du-Nord, des Laurentides et Antoine-Labelle, signait un bail d'une soixantaine d'années avec le ministère des Transports pour gérer et aménager en parc linéaire l'ancienne voie ferrée du Canadien Pacifique dit « Le P'tit train du Nord ».

Inauguré à Sainte-Adèle en 1891, ce célèbre chemin de fer du non moins célèbre curé Labelle allait être la clé du succès du développement du Nord: colonisation agroforestière, industries, tourisme et villégiature, etc. Malheureusement, tout juste un siècle plus tard, on démantelait ses rails.

Il était donc tout indiqué d'insuffler à ce long corridor de 200 km une seconde vie. Suite à la signature du bail, la MRC des Pays-d'en-Haut donnait comme vocation principale à cette infrastructure une utilisation récréative: vélo en été, ski de randonnée en hiver et marche toute l'année. Ce tronçon mesure 21,22 km et traverse les municipalités de Piedmont et Sainte-Adèle.

8.5.2 Le parc du Corridor aérobique

Un deuxième bail identique au premier a été signé, en 1996, entre la MRC et le ministère des Affaires municipales, cette fois, pour que la MRC puisse désormais gérer et continuer l'aménagement d'une autre ancienne voie ferrée, du Canadien National, devenue, au milieu des années 1980, le Corridor aérobique, sentier multifonctionnel entre les municipalités de Morin-Heights et Lac-des-Seize-Îles. Là aussi le tronçon est réservé, en plus de la marche toutes

saisons, au vélo l'été, cependant qu'en hiver, seule la section entre Morin-Heights et Montfort (Wentworth-Nord) est réservée au ski de randonnée. D'une longueur d'environ 20 km, il traverse les municipalités de Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard, Wentworth-Nord, à nouveau Saint-Adolphe-d'Howard et Lac-des-Seize-Îles, avant de poursuivre en direction de Saint-Rémi-d'Amherst.

8.5.3 L'Interconnexion

Le trajet Vélocité raccorde les deux principaux parcs linéaires du territoire, soit le P'tit Train du Nord et le parc du Corridor aérobique.

Débutant à l'ancienne gare de Piedmont sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, il emprunte la voie routière de la montée du Chemin de la Gare jusqu'à la route 117, puis la rue Principale pour se rendre à Saint-Sauveur pour ensuite emprunter le Chemin de l'Église vers Morin-Heighths. Le trajet se poursuit par une traverse de la route 364 et emprunte une passerelle qui mène vers le pavillon d'accueil du parc du Corridor aérobique (kilomètre 0).

8.5.4 Les modes de transport actif

En référence avec la nouvelle Politique de mobilité durable 2030 : Transporter le Québec vers la modernité, la MRC des Pays-d'en-Haut entend offrir à sa population une gamme élargie de possibilité alternative à l'utilisation de l'automobile. Ainsi, en lien avec son réseau de sentiers récréatifs en tout genre, un complément de réseau intermunicipal sera disponible pour le déplacement des personnes vers leurs lieux de travail ou d'autres activités socioéconomiques (réunions, emplettes, etc.). Ces nouveaux modes de transport actif auront aussi pour effet de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

8.5.5 Les terres publiques

La MRC des Pays-d'en-Haut a démontré, depuis plusieurs années, son intérêt à gérer, ou du moins aménager une partie des terres publiques de son territoire. C'est ainsi qu'en 1995, la MRC et le secteur Forêt du MRN signaient une entente de gestion administrative par laquelle certaines terres publiques sous CAAF pourraient être utilisées par la MRC pour recevoir des équipements ou des infrastructures récréatives en complémentarité avec les équipements récréatifs reconnus au SADR.

8.5.6 La Politique de protection et d'accès aux sentiers

En 2017, la MRC se dotait d'une véritable politique de protection et d'accès aux sentiers non motorisés sur son territoire. La Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut est issue d'une démarche qui visait à garantir un accès public aux espaces naturels et récréatifs à tous les résidents de son territoire.

Par le fait même, la MRC se dotait d'une vision du plein air qui se lit ainsi: « La pratique des activités récréatives et touristiques en sentier faisant partie de l'identité même des Pays-d'en-Haut, la MRC reconnaît le bien-fondé de la pérennisation des sentiers et des infrastructures de plein air sur son territoire en tant qu'assise de saines habitudes de vie pour les résidents et visiteurs, ainsi qu'en tant que moteur attractif essentiel au maintien et au développement de l'économie de la MRC. » (MRC des Pays-d'en-Haut (2017). *Politique de protection et d'accès aux sentiers*, p. 13.)

Aussi, 66 objectifs ont été adoptés pour consolider les liens régionaux, les pôles locaux et les sentiers de quartier énumérés dans le plan d'action du document intégral.

Ces objectifs sont répartis sous six (6) orientations soit :

1. Se doter d'une expertise urbanistique régionale en matière de planification, de protection et de gestion des sentiers;
2. Optimiser l'accès aux sentiers non motorisés et aux infrastructures récréatives pour les résidents de la MRC;
3. Mettre en valeur l'aspect identitaire des sentiers dans le développement du territoire;
4. Assurer une cohabitation harmonieuse des infrastructures de plein air avec les autres utilisations du territoire;
5. Développer un modèle de financement viable relatif à la planification et au développement des espaces récréatifs;
6. Miser sur la reconnaissance du patrimoine immatériel de la pratique du ski nordique dans les Pays-d'en-Haut.

Le but ultime de ces efforts consentis par la MRC est de permettre aux usagers d'avoir accès à un très vaste réseau intermunicipal pour qu'ils puissent librement circuler dans les réseaux de sentiers multi-récréatifs reliant toutes les municipalités les unes aux autres, et non simplement faire un aller-retour sur un sentier linéaire. »

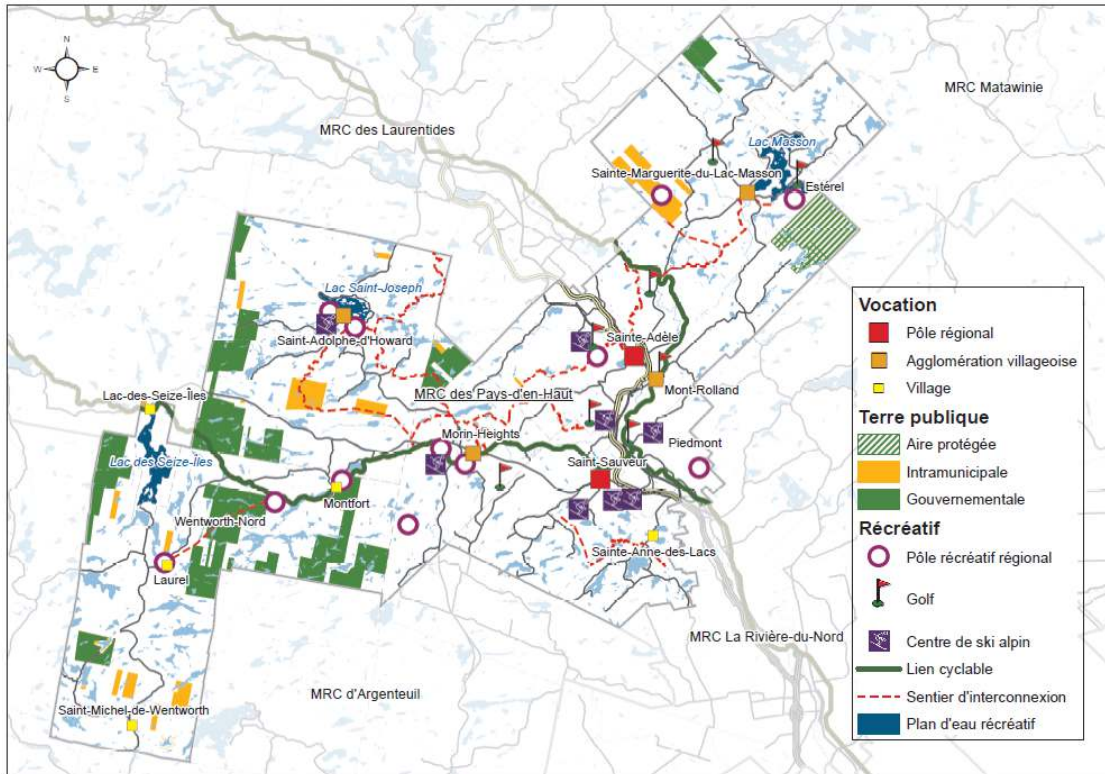
- Article 16 Le chapitre 8 est modifié par le remplacement de la carte 31 par celle présentée en annexe IV.
- Article 17 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

(s) André Genest
André Genest,
Préfet

(s) Jackline Williams
Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 8 mai 2018
Adoption du projet de règlement : 8 mai 2018
Adoption du règlement : 11 septembre 2018
Approbation par le MAMH : 5 février 2019
Entrée en vigueur : 14 février 2019

ANNEXE I



Carte 13 - Concept d'organisation du territoire

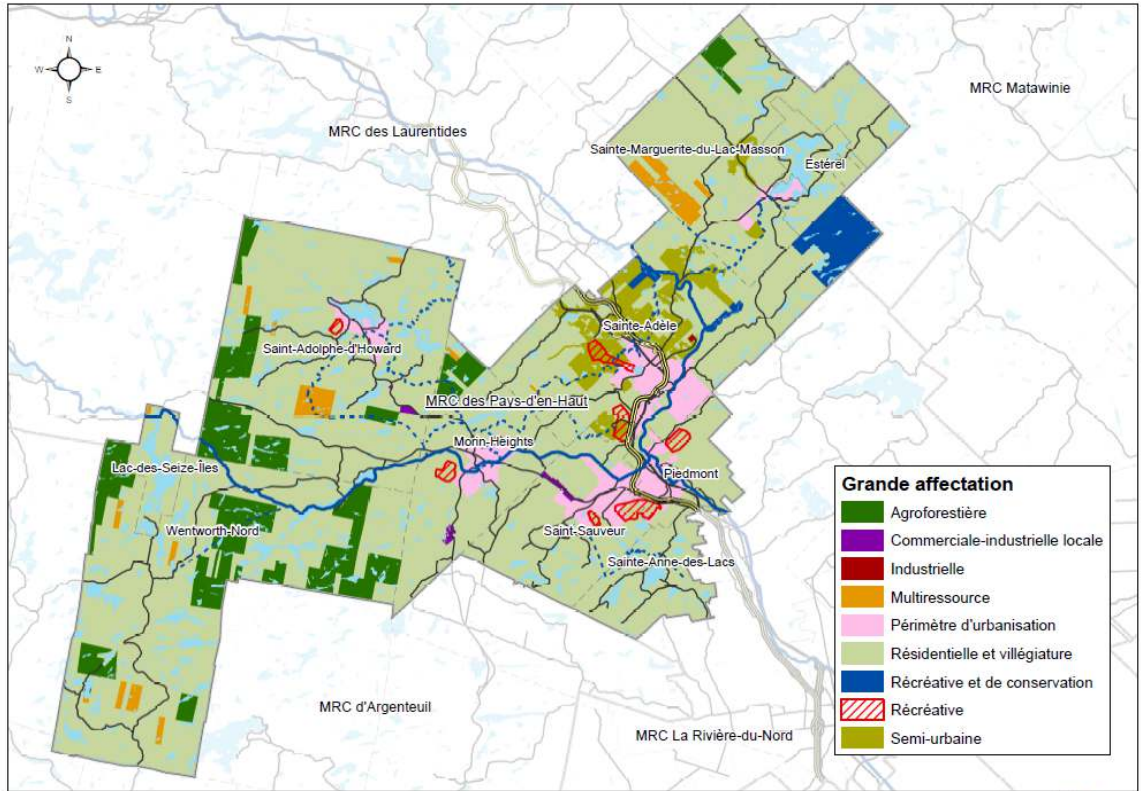
Schéma d'aménagement et de développement

Source: BDTQ, BDTA
Projection: NAD83, MTM Zone 8

0 2,5 5 10 Kilomètres



ANNEXE II



Carte 14 - Les grandes affectations du territoire

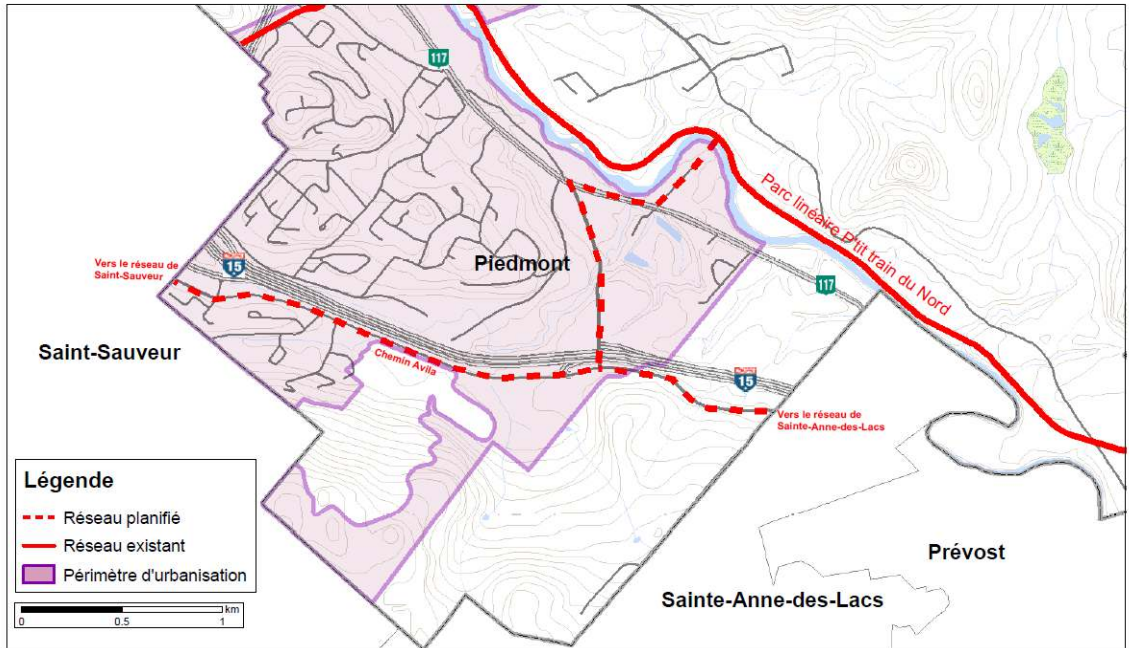
Schéma d'aménagement et de développement

Source: BDTQ, BDTA
Projection: NAD83, MTM Zone 8

0 2,5 5 10 Kilomètres



ANNEXE III



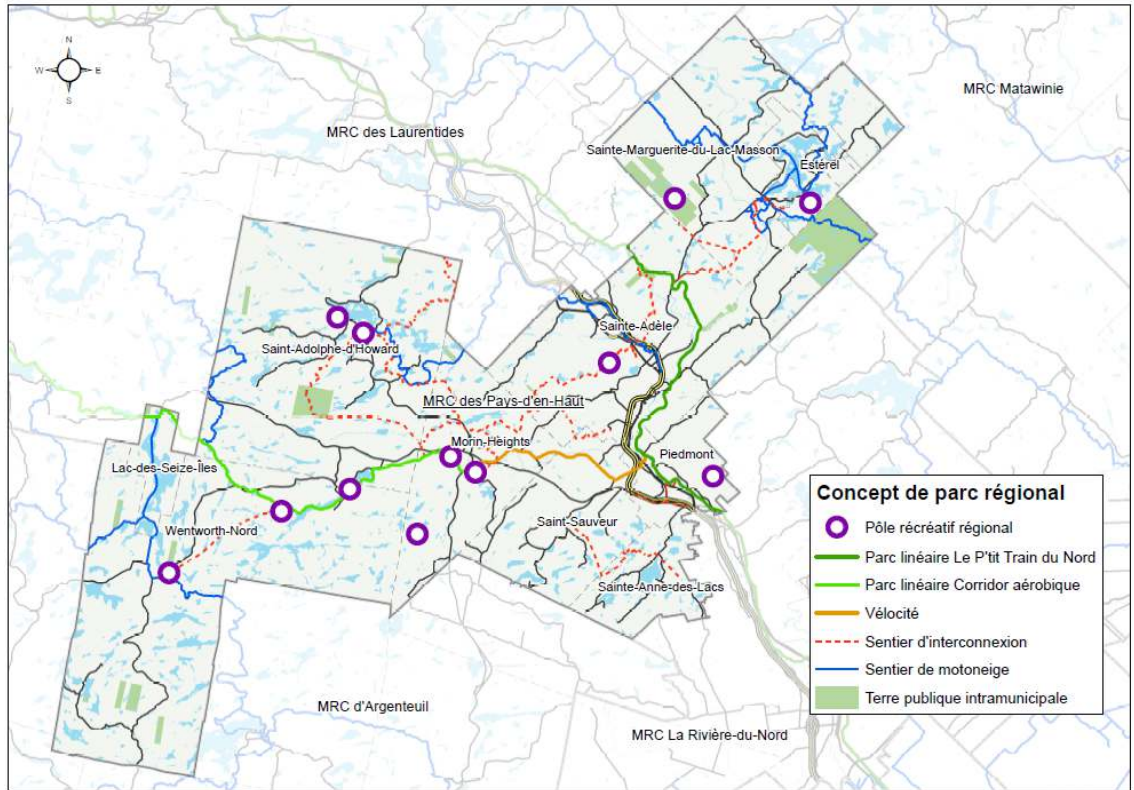
Carte 29.1 Modes de transport actif

Schéma d'aménagement et de développement

Source: BDTQ, BDTA
Projection: NAD 83, MTM, Zone 8



ANNEXE IV



Carte 31 - Concept de parc régional et d'infrastructures récréatives

Schéma d'aménagement et de développement

Source: BDTQ, BDTA
Projection: NAD83, MTM Zone 8

0 2,5 5 10 Kilomètres

